

Gouvernement du Québec
La ministre déléguée à la Réadaptation,
à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique

Québec, le 2 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 novembre et le 3 décembre 2015, la députée de Repentigny déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant d'adopter un règlement qui interdit de fumer dans les parcs et espaces verts publics.

Les restrictions d'usage du tabac s'avèrent être une composante importante de la lutte contre le tabagisme. Ce type de mesure, en plus de protéger les non-fumeurs de la fumée de tabac dans l'environnement, incite les fumeurs à s'inscrire dans une démarche de cessation tabagique et contribue à modifier la norme sociale en la rendant plus favorable au non-tabagisme. L'introduction de nouvelles restrictions d'usage du tabac doit s'opérer progressivement et de manière continue. À ce dernier égard, la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 26 novembre 2015, introduit un pouvoir réglementaire permettant au gouvernement d'identifier de nouveaux lieux où il est interdit de fumer. Grâce à cette loi qui modifie la Loi sur le tabac et la renomme Loi concernant la lutte contre le tabagisme, la mesure proposée par les pétitionnaires pourra donc être considérée lorsque la mise en œuvre des nouvelles restrictions d'usage du tabac sera suffisamment avancée.

... 2

Il importe ici de rappeler que parmi les nouvelles restrictions d'usage qui entreront en vigueur le 26 mai 2016, on retrouve l'interdiction de fumer dans les aires de jeux extérieures pour enfants ainsi que les terrains sportifs et de jeux. Ces interdictions répondent favorablement à la demande des pétitionnaires compte tenu que ce type d'infrastructures se retrouve majoritairement dans des parcs et espaces verts. De plus, il est à noter que les villes et municipalités ont le pouvoir de mettre en application ces mesures et de les sanctionner.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

N/Réf. : 15-MS-00323-15